

15-17 Rue Helesteului,
Secteur 1, Bucarest - 011986
Téléphone: +40 (0)31 809 2739
+40 (0)74 520 2739
Fax: +40 (0)31 805 7739
E-mail: office@apex-team.ro

Sommaire :

- Délais de dépôt des situations financières et des rapports comptables annuels
- Projet des normes d'application de l'impôt spécifique
- Correction des erreurs sur les situations financières et les rapports comptables annuels
- Mise à jour de la déclaration D100
- Mise à jour de la classification des obligations fiscales dues au budget d'Etat
- Autres nouveautés fiscales
- Cours de clôture du mois de mars 2017
- Agenda du mois d'avril 2017
- Indicateurs sociaux

RAPPEL – Les délais de dépôt des situations financières/ des rapports comptables annuels

Le délai de dépôt des situations financières annuelles/ des rapports comptables au 31 décembre 2016 est le 30 mai 2017, avec les exceptions suivantes :

- 31 mars 2017 pour les personnes morales en cours de liquidation
- 30 avril 2017 pour les institutions publiques, association et les autres personnes morales à but lucratif et non-lucratif.

Pour les entités dont l'exercice financier ne correspond pas à l'année calendaire, le délai pour le dépôt des situations financières annuelles est de 150 jours à compter de la date où l'exercice financier est arrêté.

PROJET D'ORDRE pour approuver les Normes méthodologiques d'application de la Loi 170/2016 sur l'impôt spécifique à certaines activités

Il est clarifié le fait que les personnes morales roumaines assujetties à l'impôt sur le bénéfice, ayant inscrite comme activité principale ou secondaire l'activité/les activités correspondant aux codes NACE pour lesquels l'impôt spécifique s'applique, mais qui n'exercent pas effectivement des activités dans lesdits domaines, ne sont pas tenues au paiement de l'impôt spécifique à certaines activités.

L'impôt spécifique à certaines activités s'applique aussi aux personnes morales roumaines qui sont devenues assujetties à l'impôt sur le bénéfice suite à l'exercice de l'option (microentreprises ayant un capital social supérieur au montant de 45.000 lei).

Les sociétés qui appliquent le régime des microentreprises à compter du 1^{er} janvier 2017, n'appliquent pas l'impôt spécifique à certaines activités. L'accomplissement des conditions est vérifié à la date d'entrée en vigueur de la loi, au début de chaque année fiscale, sur la base de la situation existante au 31 décembre de l'année précédente. La communication envers l'autorité fiscale territoriale se réalise jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Les personnes morales roumaines assujetties à l'impôt sur le bénéfice ayant opté pour l'année fiscale différente de l'année calendaire, entrent dans le système d'impôt spécifique à certaines activités à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le concept de „complexe hôtelier” est défini comme étant formé de bâtiments incluant, dans le même édifice ou édifices physiquement ou fonctionnellement liés, des structures touristiques d'accueil à diverses fonctions, dans le contexte où la loi ne fait pas des distinctions au niveau de cet aspect.

Les contribuables qui perçoivent des revenus d'autres activités aussi, à part celles soumises à l'impôt spécifique, sont tenus de calculer et de payer concomitamment, l'impôt spécifique pour les activités qui lui correspondent et l'impôt sur le bénéfice pour le reste des activités. Par suite, ceux qui perçoivent des revenus d'autres activités à part celles qui correspondent à l'impôt spécifique, sont tenus d'organiser et de conduire la comptabilité de manière à identifier les revenus et les charges qui correspondent aux activités visées. Afin d'établir les charges communes qui seront prises en considération lors du calcul du résultat fiscal, une méthode rationnelle d'allocation sera utilisée, selon les réglementations comptables applicables ou par la distribution proportionnelle au poids des revenus perçus des activités visées sur l'ensemble des revenus totaux perçus par le contribuable.

L'ordre contient des précisions et exemples visant la façon d'interpréter et de traiter les différentes situations pratiques.

PROJET D'ORDRE pour modifier et compléter l'OMFP 450/2016 sur l'approbation de la Procédure de correction des erreurs existantes dans les situations financières annuelles et les rapports comptables annuels déposés par les opérateurs économiques et les personnes morales à but non-lucratif

Selon le projet, la situation créée par l'enregistrement de situations financières annuelles/des rapports comptables annuels qui ne contiennent aucun indicateur de valeur fait aussi l'objet de la correction des situations financières.

Néanmoins, les situations financières annuelles/les rapports comptables annuels qui contiennent des informations corrigées peuvent être déposés au plus tard jusqu'au délai de dépôt des situations financières annuelles/des rapports comptables annuels **afférents à l'exercice financier/a l'année suivant** celui auquel correspondent les situations financières annuelles/les rapports comptables annuels sur lesquels des erreurs ont été constatées.

La procédure s'appliquera aussi pour corriger les erreurs liées aux rapports afférents aux exercices financiers antérieurs/aux années antérieures à la date d'entrée en vigueur de cet ordre.

Nous présentons ci-dessous la procédure de correction des erreurs contenues dans les situations financières/les rapports comptables annuels adoptée par l'Ordre 450/2016.

RAPPEL – Procédure de correction des erreurs inscrites dans les situations financières et les rapports comptables annuels déposés par les opérateurs économiques et par les personnes juridiques à but non-lucratif

En complément à la présentation du projet modifiant la procédure de correction des erreurs constatées dans les situations financières/les rapports comptables annuels, nous avons considéré utile d'examiner les principales dispositions de la procédure adoptée il y a un an par l'Ordre 450/31 mars 2016.

Nous rappelons que la procédure est applicable aux opérateurs économiques ou personnes morales à but non-lucratif qui déposent auprès des bureaux d'enregistrement des unités territoriales du Ministère des Finances Publiques un autre set de situations financières annuelles ou de rapports comptables annuels, pour la même période de déclaration que celle du dépôt initial.

Quelles erreurs peuvent être corrigées?

Le dépôt d'un nouveau set de situations financières /rapports comptables annuels pour la même période de déclaration peut se réaliser seulement pour corriger les erreurs liées au remplissage erroné des éléments suivants:

- la dénomination de l'entité ;
- l'activité NACE (dénomination de la classe NACE et/ou code NACE);
- la forme de propriété;
- le nombre de salariés et/ou d'autres indicateurs rapportés par le formulaire "Données informatives".

Il n'est pas possible de déposer un nouveau set de situations financières/ rapports afin de corriger les erreurs comptables définies par les réglementations comptables en vigueur.

Les situations déterminées par les types suivants d'erreurs font également l'objet de la correction:

- la transmission électronique des situations financières /des rapports comptables annuels à la place de la déclaration d'inactivité, ainsi que la transmission électronique de la déclaration d'inactivité à la place des situations financières annuelle/ rapports comptables annuels ;
- la transmission électronique des situations financières /rapports comptables annuels en utilisant un format de rapport du programme d'assistance différent de celui qui correspond à la taille de l'entité ou la non-transmission électronique de tous les documents prévus par la loi (le rapport des gérants, la déclaration sur la propre responsabilité, le rapport de l'auditeur statutaire etc.).

Les erreurs comptables doivent être corrigées selon les réglementations spécifiques prévues dans la législation comptable (point 55 de l'OMFP 1969/2007 pour les personnes morales à but non-lucratif, point 134 de l'OMFP 1286/2012 pour les sociétés qui appliquent les IFRS, et le point 66 de l'OMFP 1802/2014 pour les sociétés commerciales), sans



Certaines erreurs
sur les situations
financières déposées
peuvent être
corrigées



qu'un nouveau set de situations financières / rapports comptables annuels corrigés soit déposé.

Procédure de correction des erreurs constatées

En cas de correction de certaines erreurs après le dépôt des situations financières / rapports comptables annuels, les opérateurs économiques et les personnes morales à but non-lucratif peuvent déposer **seulement auprès du bureau d'enregistrement des unités territoriales du Ministère des Finances Publiques** un nouveau set de situations financières annuelles et les documents requis par la loi, à savoir des rapports comptables annuels, le cas échéant, qui comprendront des informations corrigées.

Concomitamment, le gérant est tenu de déposer une déclaration sur sa propre responsabilité d'où il résulte que lesdits documents ont été retransmis suite à la correction des erreurs constatées et que ceux-ci reflètent la réalité de l'entité. Cette déclaration sur la propre responsabilité sera incluse dans le fichier zip joint au bilan en PDF. Un exemplaire imprimé de la déclaration sera également déposé auprès du bureau d'enregistrement des unités territoriales du Ministère des Finances Publiques, avec les situations financières/les rapports annuels corrigés.

Le délai maximal de dépôt des situations financières /des rapports comptables annuels qui comprennent des informations corrigées est la fin de l'exercice financier/ de l'année suivant celui visé par les situations financières /les rapports comptables annuels auxquels les erreurs ont été constatées.

Déclarations d'inactivité

Les dispositions sont également applicables en cas de dépôt ultérieur de déclarations d'inactivité.

Selon la loi de la comptabilité, seulement les entités n'ayant exercé aucune activité à compter de leur date de création peuvent déposer des déclarations d'inactivité. Si une telle déclaration est déposée par une entité qui a déposé des situations financières annuelles au cours des années précédentes, la déclaration d'inactivité sera rejetée et un message d'erreur sera généré.

Indicateurs publiés sur le site du MFP

En cas de correction des erreurs, les indicateurs publiés sur le site du MFP ont à la base les informations retransmises par les opérateurs économiques. Dans ces situations, sur le site du MFP apparaîtra la mention que «les indicateurs publiés ont à la base les informations retransmises à la date ...».

Application

Les dispositions de la présente procédure s'appliquent également pour corriger les erreurs prévues par la procédure qui correspondent aux rapports afférents à l'exercice financier de l'année 2014. Le délai pour le dépôt de ces rapports était le 29 avril 2016 au plus tard.

La correction des erreurs constatées par les opérateurs économiques et par les personnes morales à but non-lucratif ne signifie pas que lesdites entités seront exonérées des sanctions contraventionnelles prévues par la loi de la comptabilité.

Autres aspects liés au dépôt des situations financières et des rapports comptables annuels

Si une entité dépose des situations financières / rapports comptables annuels/une déclaration d'inactivité en inscrivant le code unique d'enregistrement d'une autre entité, il est considéré que la dernière a accompli ses obligations déclaratives à condition qu'elle dépose les situations financières/les rapports comptables annuels dans les délais prévus par la loi de la comptabilité. À ce moment la première entité sera attentionnée dans ce sens par un message.

ORDRE 869 du 8 mars 2017 pour modifier et compléter l'Ordre 587/2016 du président de l'ANAF sur l'approbation du modèle et contenu des formulaires utilisés pour la déclaration des impôts et des taxes établis en régime d'auto-imposition ou par retenue à la source (MO 175/2017)

L'ordre met à jour la classification des obligations déclarées par le formulaire 100 «Déclaration sur les obligations de paiement envers le budget de l'Etat», ainsi:

deux nouvelles obligations, qui se déclarent envers le budget de l'Etat, sont intro-



L'impôt spécifique à certaines activités se déclare et se paye dans le compte unique «Budget d'Etat»



duites: l'impôt spécifique pour certaines activités et l'impôt sur les revenus des pensions

☑ l'impôt sur les constructions, abrogé à compter du 1^{er} janvier 2017, est éliminé.

Sur le formulaire 100 est introduit un avertissement lié à l'échéance de paiement du mois de décembre. Ainsi, il est précisé que les obligations de paiement dont l'échéance et/ou les délais de déclaration est le 25 décembre, sont dues et/ou se déclarent jusqu'au 21 décembre. Dans le cas où le 21 décembre est un jour non-ouvré, les créances fiscales sont dues et/ou se déclarent jusqu'au dernier jour ouvré **qui précède** le 21 décembre.



ORDRE 877 du 9 mars 2017 pour compléter l'annexe 1 à l'Ordre 531/2016 du président de l'ANAF, concernant les impôts, les charges sociales et d'autres montants à titre de créance fiscale, payés par les contribuables dans un compte unique (Mo 181/2017)

L'ordre met à jour la "Classification des obligations fiscales dues envers le budget de l'Etat, versées dans le compte unique 20.A.47.01.00 «Montants encaissés au budget de l'Etat dans le compte unique, en cours de distribution »", à laquelle s'ajoute le nouvel impôt forfaitaire (l'impôt spécifique à certaines activités).

Par conséquent l'impôt spécifique sera versé dans le compte unique „Budget d'Etat”.

ORDRE 846 du 3 mars 2017 pour modifier et compléter l'Ordre 112/2017 du président de l'ANAF sur l'établissement des compétences liées au prélèvement et à la valorisation des biens entrés, selon la loi, dans la propriété privée de l'Etat, ainsi que des structures habilitées d'accomplir les procédures de valorisation desdits biens (MO 171/2017)

ORDRE 735 du 14 février 2017 pour approuver les Normes techniques visant l'autorisation de l'emploi du régime de transit communautaire/commun en format papier pour les marchandises transportées sur la voie ferrée et aérienne et l'autorisation de l'emploi du régime de transit communautaire/commun sur la base d'un manifeste électronique pour les marchandises transportées par voie aérienne (MO 156/2017)

ORDRE 867 du 8 mars 2017 pour compléter les Normes techniques d'utilisation du Système de contrôle des exportations, approuvées par l'Ordre 1.194/2016 du président de l'ANAF (MO 187/2017)

ORDRE 866 du 8 mars 2017 pour compléter les Normes techniques d'utilisation du Système roumain de traitement automatique de la déclaration douanière d'importation, approuvées par l'Ordre 1.885/2016 du président de l'ANAF (MO 187/2017)

ORDRE 792 du 21 février 2017 sur l'approbation des Normes techniques d'autorisation pour l'exploitation des espaces de stockage temporaire et des Normes techniques visant l'emploi et la façon de remplir la déclaration de stockage temporaire (MO 178/2017)

ORDRE 766 du 16 février 2017 pour approuver les Normes techniques sur l'octroi du statut d'expéditeur et/ou de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit communautaire/commun (MO 180/2017)

RAPPEL – Evaluation des éléments monétaires en devises

Le cours de change communiqué par la BNR à utiliser à fin mars 2017 pour la réévaluation des éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) ainsi que des créances et dettes exprimées en RON dont l'encaissement/le décaissement se fait en fonction du cours d'une devise est:

1 EUR = 4,5511 RON; 1 CHF = 4,2563 RON; 1 GBP = 5,3015 RON; 1 USD = 4,2615 RON

N'oubliez pas les
délais de dépôt des
déclarations et de
paiement des taxes!



AGENDA du mois d'AVRIL 2017

Tous les jours n'oubliez pas de:

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique);
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats;
- Compléter dans le registre électronique des salaires les informations relatives à la déclaration préalable d'embauche, modification ou cessation d'un contrat de travail, le cas échéant.

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal;
- Evaluer les éléments monétaires d'actifs et de passifs exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) au cours de change communiqué par la BNR le dernier jour bancaire du mois;
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non-résidents au cours du mois, conformément à l'article 8 alinéa 8 du Code Fiscal;
- Procéder à l'inventaire des stocks si vous utilisez la méthode de l'inventaire périodique ;
- Emettre les dernières factures afférentes au mois.

Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA;
- Vérifier la validité du code de TVA figurant sur les factures reçues;
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues;
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : "taxation inverse", "opération non-imposable" etc.) inscrites sur la facture;
- Inscire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse;
- Tenir le Registre pour les biens reçus;
- Tenir le Registre des non-transferts de biens;
- Tenir le Registre des biens de capital;
- Mentionner dans contrats commerciaux pour lesquels les montants et le règlement sont convenus dans une autre devise le taux de change à utiliser (cours de change publié par la BNR, la Banque Commerciale ou la Banque Centrale Européenne).

Le calendrier des obligations fiscales afférentes au mois d'AVRIL est disponible sur la page internet de l'ANAF :

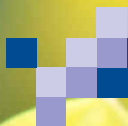
https://static.anaf.ro/static/10/Anaf/AsistentaContribuabili_r/Calendar/Calendar_obligatii_fiscale_2017.htm#apr



**25 avril échéance de
paiement de l'impôt
sur le bénéfice et sur
les revenus des
microentreprises
afférent au 1er
trimestre**

INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2017	Employeur et Bénéficiaire des activités considérées dépendantes (taux %)	Salarié et Prestataire d'activités dépendantes (taux %)
Assurances sociales (retraite) ¹	15,8 % pour conditions normales de travail 20,8 % pour conditions de travail particulières 25,8 % pour conditions de travail spéciales	10,5%
Assurances sociales de santé (assises sur le revenu brut) ²	5,2 %	5,5%
Congés médicaux/indemnités santé (assises sur le revenu brut plafonné à un montant représentant 12 salaires minimums pour l'économie multiplié par le nombre d'assurés pour lequel la cotisation est calculée)	0,85%	
Chômage (assises sur le revenu brut)	0,5 %	0,5%
Accidents du travail et maladies profes- sionnelles (assises sur le revenu brut)	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Fonds de garantie paiement créances salariales (assises sur le revenu brut)	0,25% (seulement sur les salariés sous contrat de travail y compris les retraités)	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les em- ployeurs de plus de 50 salariés)	4 * 50% salaire minimum pour l'économie pour chaque 100 salariés	
Valeur du Ticket Repas imposable dans le sens de l'impôt sur le revenu	maximum 15 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	1250 RON (jusqu'au 1 ^{er} février 2017) 1450 RON (à compter du 1^{er} février 2017)	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	17 RON 42,50 RON	
<p>Note 1 : L'assiette pour la cotisation d'assurances sociales (retraite) – CAS – n'est plus plafonnée à compter du 1^{er} février 2017 (applicable tant pour la cotisation employeur et pour la cotisation à la charge du salarié).</p> <p>Note 2 : L'assiette pour la cotisation d'assurances sociales de santé – CASS – a été plafonnée pour la période 1 – 31 janvier 2017. A compter du 1^{er} février 2017 le plafonnement de cette cotisation est éliminé, revenant au régime applicable en 2016.</p>		



15-17 Rue Helesteului,
Secteur 1, Bucarest - 011986

Téléphone: +40 (0)31 809 2739

+40 (0)74 520 2739

Fax: +40 (0)31 805 7739

E-mail: office@apex-team.ro

www.apex-team.ro

Notre mission : apporter à nos clients de la valeur ajoutée

APEX Team dispose d'une équipe formée par des comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir les services attendus d'un cabinet d'expertise comptable de qualité. Nos collaborateurs sont disponibles pour partager le savoir-faire et l'expérience acquise dans l'une de plus grandes sociétés internationales dites « Big 4 », ayant pour clients de nombreuses sociétés étrangères établies en Roumanie dans différents domaines d'activités.

L'équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable de l'entreprise ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie. Fournir de la valeur ajoutée est notre motto.

APEX Team peut offrir la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil en fonction des besoins identifiés :

Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère

Gestion de la paie et services connexes

Assistance comptable périodique